

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 16 avril 2024, par laquelle Monsieur Christophe CONTOU sis 2 allée de la chaise – 47450 Colayrac-Saint Cirq, nous informe qu'il va procéder à la réalisation d'une tranchée pour une irrigation, au 350 route de la Carrerote à Colayrac-Saint Cirq,

Considérant que les travaux se dérouleront le vendredi 19 avril 2024,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la route de la Carrerote et la route barrée durant toute la durée des travaux le 19 avril 2024.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par Monsieur Christophe CONTOU.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La déviation se fera par :

- La VC n°5 (route de Martel).
- La RD 813


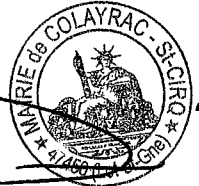
Article 5° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 18 avril 2024.

Le Maire



Pascal de SERMET